
Neuvième Assemblée
Genève, 24-28 novembre 2008
Point 13 de l'ordre du jour provisoire
Examen des demandes présentées
en application de l'article 5

**DEMANDE DE PROLONGATION POUR ACHEVER LA DESTRUCTION
DES MINES ANTIPERSONNEL CONFORMÉMENT
À L'ARTICLE 5 DE LA CONVENTION**

RÉSUMÉ

Soumis par la Thaïlande

I. Origines du problème des mines terrestres

1. En Thaïlande, les zones minées sont situées essentiellement le long des frontières, surtout le long de la frontière avec le Cambodge. Les deux principales causes de la pollution par les mines terrestres et les munitions non explosées sont les suivantes: le conflit intérieur au Cambodge, dans le cadre duquel de nombreuses factions cambodgiennes se sont battues le long de la frontière entre la Thaïlande et le Cambodge, et le conflit qui a sévi de 1965 à 1981 entre le Gouvernement thaïlandais et les insurgés communistes, tout particulièrement dans le nord du pays. Alors que ces conflits se sont achevés il y a plus de dix ans, des millions de restes explosifs continuent de menacer la sécurité et l'économie des communautés locales dans les zones touchées. Des milliers de personnes ont été tuées ou rendues invalides à cause de mines terrestres et de munitions non explosées et des personnes encore plus nombreuses continuent à vivre sous la menace de tels engins.

II. Aspects quantitatifs et qualitatifs du problème ou défi

2. Après être devenue partie à la Convention, la Thaïlande a pu, grâce à l'organisation Norwegian People's Aid (NPA), réaliser une étude d'impact des mines terrestres entre mai 2000 et juin 2001. Les principales conclusions de l'étude étaient les suivantes: la surface polluée par des mines était estimée à 2 557 km² et 530 communautés étaient touchées par le problème des mines dans 933 sites distincts pollués par des mines et des munitions non explosées, les plus gravement touchées étant celles qui vivent le long de la frontière entre la Thaïlande et le Cambodge; selon des projections, les zones polluées auraient des effets sur les moyens de subsistance et la sécurité de 503 682 personnes; dans la plupart des zones minées, l'impact était faible et 69 seulement des 530 communautés touchées jugeaient l'impact élevé.

3. D'après des études effectuées dans 131 des 530 communautés touchées, il y a eu 3 551 victimes (2 045 blessés et 1 506 tués) entre 1969 et 2007. Dans la plupart des cas, les accidents s'étaient produits lors de la collecte de produits forestiers. La plupart des communautés touchées dépendaient des forêts pour l'approvisionnement en nourriture, en bois de feu et en matériaux de construction, ainsi que pour la chasse et pour les visites chez des voisins ou des proches. Les mines terrestres et les munitions non explosées avaient aussi pour effet de bloquer ou restreindre l'accès à quatre grandes ressources: forêts, cultures, pâturages et eau.

4. Par le passé, le nombre de victimes des mines terrestres avait sensiblement baissé grâce aux programmes permanents et efficaces de sensibilisation au danger des mines, lesquels programmes étaient exécutés par les unités de l'action antimines à des fins humanitaires (HMAU), des organisations apparentées et des ONG.

III. Structure nationale de déminage

5. Peu après avoir ratifié la Convention, le Comité national de l'action antimines (NMAC), regroupant tous les grands ministères et départements concernés, a été établi pour définir des politiques et surveiller l'exécution des obligations énoncées par la Convention. Le Centre thaïlandais de lutte antimines (TMAC) a ensuite été créé par le NMAC en janvier 1999 afin de servir d'organisme central de coordination pour toutes les questions et opérations touchant les mines terrestres en Thaïlande. Le TMAC a pour mission de coordonner, surveiller et réaliser le déminage, les études sur les mines terrestres et les munitions non explosées, ainsi que les activités de sensibilisation au danger des mines et d'assistance aux victimes dans tout le pays. Il est aussi chargé d'établir un programme permettant à la Thaïlande de s'acquitter de ses obligations en tant que partie à la Convention. Il fonctionne sous l'autorité du Commandement suprême des forces armées et a été placé sous la protection de S. A. R. la Princesse Galayani Vadhana Krom Luang Naradhiwas Rajanagarindra, décédée depuis.

6. Quatre unités de l'action antimines à des fins humanitaires ont été créées pour effectuer des opérations de déminage et coopérer avec d'autres organisations locales dans le cadre de la sensibilisation au danger des mines et de l'assistance aux victimes. Du fait des contraintes budgétaires, chaque unité ne compte qu'environ 100 personnes. Cependant, l'augmentation du budget devrait permettre de porter à 2 500 à 3 000 le total des effectifs de ces unités.

IV. Progrès réalisés

7. Au début du processus de déminage, le TMAC a utilisé des méthodes traditionnelles de nettoyage manuel des zones où la présence de mines était soupçonnée. Cependant, comme les données qui avaient été tirées de l'étude d'impact des mines terrestres et qui avaient été par la suite intégrées dans la base de données du TMAC donnaient une fausse idée de l'ampleur du problème des mines et des endroits où il se posait, de nouvelles visites et études techniques étaient devenues nécessaires. Le TMAC a donc appliqué la procédure de localisation des champs de mines pour recenser ces champs, établir un plan national de déminage et accélérer le processus de déminage.

8. Entre 2000 et 2008, 1 611,2 km² de terres où la présence de mines était soupçonnée ont pu être rouverts à l'occupation et à l'exploitation grâce à un déminage par les méthodes traditionnelles ou à l'application de la procédure de localisation des champs de mines. Il reste

donc encore 949,66 km² à rouvrir durant la période de prolongation. Les progrès ont été surtout réalisés le long de la frontière entre la Thaïlande et le Cambodge, zone qui a bénéficié de la priorité absolue parce que c'était là que les dangers étaient les plus grands. En 2007, on a compté 12 victimes de mines, chiffre le plus bas jamais enregistré depuis l'entrée en vigueur de la Convention, ce qui représentait une réduction spectaculaire par rapport aux 53 victimes enregistrées en 1999.

V. Projet pilote de localisation des champs de mines

9. En 2007, le TMAC a lancé le projet pilote de localisation des champs de mines dans la province de Sa Kaew. Les principaux objectifs étaient de procéder à un enregistrement et à un marquage, de rassembler les informations sur les mines pour planifier une opération efficace de déminage, ainsi que de réduire le nombre de zones, recensées dans le cadre de l'étude d'impact des mines terrestres, où l'on soupçonnait la présence de mines ou de munitions non explosées, et de vérifier à nouveau ces zones, afin de s'assurer qu'elles étaient définies plus précisément et sans ambiguïté. Une étude réalisée entre avril et octobre 2007 par l'Unité I de l'action antimines à des fins humanitaires (HMAU I), sous la direction du TMAC, a permis de rouvrir à l'exploitation et à l'occupation 32,02 km² de terres et d'identifier 9,19 km² de terres comme effectivement minées sur un total de 41,21 km² de terres où la présence de mines était soupçonnée.

10. Sur la base de ce projet pilote et de l'application ultérieure de la procédure de localisation des champs de mines, le TMAC estime que la poursuite de l'application de cette procédure, associée au déminage manuel et à d'autres méthodes appropriées, devra permettre de rouvrir à l'occupation et à l'exploitation environ 528,2 km² (sur un total estimé à 949,66 km² de terres où la présence de mines est encore soupçonnée).

VI. Circonstances qui ont empêché la Thaïlande de s'acquitter de ses obligations au titre de l'article 5 dans les dix ans qui ont suivi l'entrée en vigueur de la Convention

11. Limites de l'étude d'impact des mines terrestres et problèmes qui en résultent: L'étude d'impact des mines terrestres qui a été effectuée avec des méthodes rudimentaires en un temps limité a mis l'accent sur les entretiens avec les individus dans les zones touchées par les mines plutôt que sur l'accès aux zones où la présence de mines est soupçonnée, sans recours à des moyens techniques. Ceci a donné lieu à des erreurs d'appréciation. Les définitions des limites et les estimations des superficies étaient imprécises, peu de périmètres de champs de mines ont été effectivement observés et l'emplacement exact de la pollution n'était généralement pas connu des principaux informateurs. La plupart des zones dont la surface était estimée à plus de 1 km² étaient des zones où l'emplacement précis ou l'ampleur exacte de la pollution n'étaient pas connus. Certaines zones sûres, telles que des zones rocheuses, des terres agricoles, etc., qui étaient hors de vue de ceux qui rassemblaient les données étaient prises en compte dans le calcul des terres dangereuses. L'estimation à 2 557 km² du total de la surface polluée était exagérée et vague. On considère qu'il s'agit là d'un ensemble de données préliminaires permettant seulement d'indiquer les zones où la présence de mines était soupçonnée et pour lesquelles un examen complémentaire était nécessaire. Par suite de l'imprécision de l'étude d'impact des mines terrestres, le TMAC a dû dépenser plus que nécessaire pour le déminage.

12. Situation géographique: Les conflits internes qui se poursuivaient dans certains pays voisins et l'imprécision de la délimitation des territoires entre la Thaïlande et certains de ses voisins ont retardé les opérations de déminage.

13. Nature des zones minées: Des champs de mines résultant des conflits n'étaient pas marqués, peu d'enregistrements utiles étaient conservés et les données obtenues sur les champs de mines étaient imprécises et incomplètes. On ne connaissait pas le nombre de mines. En outre, les mines pouvaient avoir bougé du fait des conditions météorologiques et de l'érosion. En Thaïlande, la plupart des zones où la présence de mines était soupçonnée étaient – ou sont encore – situées dans la jungle tropicale et sur des pentes ou des terrains dangereux. De ce fait, les démineurs ont rencontré de multiples difficultés d'accès.

14. Problèmes environnementaux: Les champs de mines ne sont pas plats et sont parsemés d'obstacles par suite de la nature du terrain (montagne, roches, fleuves constituant des lignes d'affrontement lors de faits de guerre). En outre, la densité de la végétation ou des forêts a été un obstacle majeur à la réalisation de progrès rapides. L'humidité et la chaleur ainsi que les sangues dans les forêts durant la saison des pluies, de même que des maladies tropicales virulentes, ont posé des problèmes de santé et compliqué le travail des démineurs.

15. Caractère limité des ressources et de l'appui financier: Comme le TMAC relève du Ministère de la défense, il dépend du budget de celui-ci, qui doit être établi en fonction des diverses priorités définies pour l'exercice considéré, qu'il s'agisse des ressources financières ou du personnel. Malheureusement, le budget annuel du TMAC est passé de 38 millions de bahts en 2004 à 18 millions en 2006. Cette baisse s'explique par le fait qu'au cours des dernières années la Thaïlande a dû faire face à des situations de grande urgence, les inondations dans le nord, le tsunami et les troubles dans les trois provinces du sud par exemple. Du fait de ces situations d'urgence, il était difficile de répondre aux diverses demandes de ressources. On notera cependant que le budget du TMAC a doublé par la suite.

16. Méthodes de déminage: Le déminage est un processus dangereux et délicat qui a à la fois pris du temps et absorbé beaucoup de ressources. Du fait du recours à la méthode manuelle traditionnelle entre 2002 et 2006, le déminage, mesuré sur une vaste zone en Thaïlande, a été plutôt lent de sorte que le rythme de nettoyage a été faible. En 2006, la Thaïlande a commencé à appliquer la procédure de localisation des champs de mines, qui a permis de recenser plus précisément les zones minées. Par suite, le rythme de nettoyage au cours de l'année écoulée s'est accéléré de manière spectaculaire.

17. Appui international: Au cours des sept dernières années, le déminage a été financé essentiellement par le budget annuel de l'État. Un financement et une assistance au niveau international ont été reçus principalement de pays comme le Japon et les États-Unis d'Amérique et l'on note un accroissement à cet égard, même s'il reste actuellement assez limité. Comme la tâche est onéreuse et prend du temps, il faut l'attention concertée de toutes les parties prenantes et pas seulement des allocations budgétaires de l'État.

VII. Difficultés restant à surmonter

18. Ainsi qu'indiqué précédemment, il faut encore rouvrir à l'occupation et à l'exploitation 949,66 km² de terres durant la période de prolongation. Jusqu'à septembre 2008, grâce à la

procédure de localisation des champs de mines, le TMAC a identifié 428,39 km² de zones minées. Le TMAC utilise en outre cette procédure sur 521,27 km² de terres où la présence de mines est soupçonnée. On estime que, d'ici mars 2009, il faudra rouvrir un total de 528,2 km² durant la période de prolongation en recourant au déminage manuel, en continuant à utiliser la procédure de localisation des champs de mines et en employant d'autres méthodes appropriées.

VIII. Durée de prolongation demandée et justifications

19. Pour déterminer le temps nécessaire, la Thaïlande tient compte à la fois de son objectif qui est de finir les travaux dans le délai qui sera accordé et de facteurs réalistes et pratiques actuels. L'expérience a prouvé que le déminage est difficile et délicat et prend du temps. Le rythme de déminage en Thaïlande est d'environ 50 km² par an. En recourant à la procédure de localisation des champs de mines, le TMAC appliquera un nouveau plan annuel national de déminage en donnant la priorité aux communautés fortement touchées. Les zones encore polluées seront alors déminées manuellement.

20. Sur la base des estimations susmentionnées des zones encore polluées et du rythme actuel de nettoyage, ainsi que de facteurs tels que la situation géographique, les conflits en cours dans des pays voisins et la nécessité de régler la question des frontières, la Thaïlande demande une prolongation de neuf années et demie (c'est-à-dire jusqu'au 1^{er} novembre 2018) pour s'acquitter de ses obligations au titre de l'article 5 de la Convention.

IX. Méthode à appliquer pour atteindre les objectifs

21. Le TMAC a proposé un plan de déminage pratique et réaliste pour permettre à la Thaïlande de s'acquitter de ses obligations d'ici le 1^{er} novembre 2018. Ce plan présente notamment les caractéristiques principales ci-après:

- i) On nettoie généralement les champs de mines par la méthode manuelle traditionnelle et en utilisant parallèlement du matériel lourd, des chiens détecteurs de mines et d'autres moyens. Les modalités d'exploitation du matériel lourd sont en cours d'élaboration.
- ii) La Thaïlande a classé les champs de mines restants selon quatre rangs de priorité: au premier rang, les champs de mines qui ont des effets sur la sécurité; au deuxième, ceux qui entravent le développement socioéconomique du pays; au troisième, ceux qui ont d'autres effets sur l'environnement et la protection de la nature; au quatrième, ceux qui sont liés aux frontières contestées.
- iii) Ainsi qu'on l'a indiqué plus haut, la Thaïlande prévoit qu'il faudra rouvrir à l'occupation et à l'exploitation 528,2 km² de terres en recourant au déminage manuel et en continuant à utiliser la méthode de localisation des champs de mines et d'autres méthodes appropriées. La Thaïlande a défini des jalons annuels pour la réouverture de toute cette surface. Ces jalons annuels serviront de repères à la Thaïlande pour rendre compte aux États parties des progrès réalisés dans l'application de l'article 5 au cours de la période de prolongation.

- iv) Sur la base d'une analyse des possibilités offertes par les capacités actuelles, la Thaïlande a prévu d'augmenter chaque année, là où la présence de mines est soupçonnée, et les terres à rouvrir, à l'occupation et à l'exploitation au moyen du déminage: 43,08 km² en 2009 et 169 en 2011.
- v) Comme la majorité des zones où la présence de mines est soupçonnée se trouvent dans des régions forestières, la Thaïlande appliquera les nouvelles procédures opérationnelles permanentes qu'elle a élaborées pour l'étude générale de ces régions. En suivant ces procédures, en même temps que les pratiques en matière d'élimination, la Thaïlande compte rouvrir à l'occupation et à l'exploitation une partie importante de ces zones en vérifiant avec soin qu'il ne s'agit effectivement plus de «zones minées» au sens de la Convention. Les activités de recherche-développement seront aussi axées sur la réouverture accélérée des zones forestières à l'occupation et à l'exploitation.
- vi) Durant la période de prolongation, la Thaïlande continuera à s'acquitter de ses obligations au titre du paragraphe 2 de l'article 5 en conservant les dispositifs de marquage de toutes les zones où la présence de mines est soupçonnée, en remplaçant les dispositifs de marquage existants ou en plaçant des dispositifs de marquage supplémentaires et en sensibilisant l'ensemble de la population aux risques dans les zones où la présence de mines est soupçonnée.
- vii) On estime que, pour s'acquitter de ses obligations au titre de l'article 5, la Thaïlande devra dépenser un total de 17 435 550 000 bahts. Les prévisions annuelles concernant les besoins de financement sont fondées sur des formules rationnelles liées à la vaste expérience qu'a la Thaïlande des coûts réels de la réouverture à l'occupation et à l'exploitation de zones minées par le biais de toute la gamme de méthodes (déminage, chiens détecteurs de mines, matériel lourd, par exemple). Il est prévu que le bureau du budget de la Thaïlande continue à financer la majorité des activités de déminage humanitaire et que les fonds fournis par l'État augmentent au fil des ans. Les fonds fournis par l'État seront complétés par des fonds fournis par d'autres sources ou obtenues d'elles, tout particulièrement dans le contexte des obligations qui incombent aux États parties en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de la Convention.
